

**EXTRAIT du REGISTRE des
DÉLIBÉRATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 24 février 2014

CP2014_02_39

L'an deux mille quatorze le vingt quatre février , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Présents ou ayant donné procuration de vote :

M. J-P. ALBERT, M. J-M. BAYLET, M. J. CAMBON, M. J. CAPAYROU, M. G. DESCAZEAUX, M. G-M. EMPOCIELLO, M. J. GONZALEZ, M. G. HEBRAL, M. J. LAVABRE, M. M. MARTY, M. R. MASSIP, M. J-P. QUEREILHAC, M. D. ROGER, M. J. ROSET

Excusé(s) :

M. E. ASTOUL

**AIDE DU DÉPARTEMENT AUX COMMUNES POUR LA
CONSTRUCTION OU L'AMÉNAGEMENT DE SALLES À
USAGES MULTIPLES
COMMUNES DE MALAUSE, MAS-GRENIER, MIRAMONT-DE-
QUERCY, NÈGREPELISSE ET PUYLAROCUE**

I - PROJETS SUBVENTIONNABLES

Depuis 1981, pour favoriser le développement de la vie associative et culturelle, le Conseil Général accorde aux communes des subventions pour la création de salles de réunion ou à usages multiples (construction d'un bâtiment ou aménagement de bâtiments existants).

II - FINANCEMENT DEPARTEMENTAL

La subvention départementale est calculée sur la base du coût HT des travaux, limité à 19 000 € par projet et éventuellement porté à 38 000 €, réparti en deux tranches sur deux exercices.

Les taux de subvention varient de 12 à 36% selon le potentiel fiscal de la commune, et sont majorés de 50% si la population est inférieure à 300 habitants, et de 30% si la population est supérieure ou égale à 300 habitants et inférieure à 500 habitants.

III - DEMANDES PRESENTEES

La Commission Permanente ayant délégation de compétence pour statuer sur les demandes, je vous serais obligé de bien vouloir examiner les dossiers présentés et de me faire connaître votre décision.

Je vous précise que ces subventions seraient prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental de l'exercice en cours, article 204142, sous-fonction 74.

Autorisation de programme 2014	400 000 €
Engagé à la commission permanente de ce jour	35 320 €
Disponible	364 680 €

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Accorde les subventions départementales suivantes d'un volume global de 35 320 € :

demandes présentées dans le cadre de la politique classique

COMMUNE - OPERATION -	COUT HT	DEPENSE SUBVENTION -NABLE	RELIQUAT SUR PLAFOND	TAUX DE SUBV.	SUBVENTION DEPARTEMENTALE
1) PUYLAROQUE Aménagement de la salle des fêtes- SUMR/ACO00985	38 010 €	19 000 €	-	18%	<u>3 420 €</u>
Observation : En application du règlement financier départemental, une deuxième tranche de dépense subventionnable plafonnée à 190 000 € HT pourrait être accordée à la commune et programmée sur l'exercice budgétaire 2015.					

** 2^{ème} tranche*

COMMUNE - OPERATION -	COUT HT	DEPENSE SUBVENTIONNABLE	TAUX DE SUBV.	SUBVENTION DEPARTEMENTALE
2) MAS GRENIER Aménagements intérieurs des locaux associatifs au lieu-dit « La Grèze » SUMR/ACO01340	73 878 €	19 000 €	18%	<u>3 420 €</u>
<u>Observation</u> : Dossier examiné par la Commission Permanente du 24 juin 2013 qui a accordé à la commune : - une 1 ^{ère} tranche de dépense subventionnable de 19 000 € HT, - une 2 ^{ème} tranche de dépense subventionnable de 19 000 € HT.				

*nouvelles demandes présentées dans le cadre
d'une convention territoriale de pays*

COMMUNE - OPERATION -	COUT HT	DEPENSE SUBVENTIONNABLE	TAUX DE SUBV.	SUBVENTION DEPARTEMENTALE
3) MALAUSE Réhabilitation du bâtiment communal destiné à l'épicerie SUMR/ACO01179	45 000 €	38 000 €	12%	<u>4 560 €</u>
<u>Observation</u> : Dossier présenté dans le cadre de la convention territoriale du Pays Garonne Quercy Gascogne - Année 2013/Phase 1, validée en Commission Permanente du 25 novembre 2013.				
4) MIRAMONT DE QUERCY Construction d'une maison des Associations (phase 1) SUMR/ACO00778	75 319 € dont 1 ^{ère} phase : 37 660 €	37 660 € (1 ^{ère} phase)	forfait	<u>16 947 €</u>
<u>Observation</u> : Préfinancement accordé le 20 juin 2013. Dossier présenté dans le cadre de la convention territoriale du Pays Garonne Quercy Gascogne - Année 2013/Phase 1, validée en Commission Permanente du 25 novembre 2013.				

COMMUNE - OPERATION -	COUT HT	DEPENSE SUBVENTIONNABLE	TAUX DE SUBV.	SUBVENTION DEPARTEMENTALE
5) NEGREPELISSE Création d'une épicerie solidaire avenue du 8 mai (contre partie LEADER) SUMR/ACO01103	34 867 €	34 867 €	forfait	<u>6 973 €</u>
<u>Observation</u> : Dossier présenté dans le cadre de la convention territoriale du Pays Midi Quercy - Année 2013/Phase 1, validée en Commission Permanente du 25 novembre 2013.				

TOTAL.....35 320 €

- Impute les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à l'article 204142, sous-fonction 74 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,